



# COMMUNE DE FRIESENHEIM

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 3 DÉCEMBRE 2024**

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le mardi 3 décembre 2024 à 20 h 15 dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 27 novembre 2024.

**Membres présents** : Maurice SCHUHLER, Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Edith THURNER, Eric FRITSCH, Céline SCHNEIDER, Béatrice ROUSSOTTE, Jean-Frédéric FRITSCH, Mathias KLUMB, Cathy MARTIN, Philippe EHRMANTRAUT.

**Membres absents excusés** : Raphaël KLUMB a donné procuration à René EGGERMANN, Jérémie OBERLE, Mireille ENGEL.

**Assiste** : madame Frédérique THIETRY, secrétaire de mairie.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation et signature du procès-verbal du 12 novembre 2024.
3. Budget 2025 : autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements.
4. Construction et exploitation d'un parc solaire lacustre et autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique.
5. Indemnisation pour perte de maïs suite à la réalisation d'un atelier municipal aux abords de la salle polyvalente.
6. Avenant n° 1 au marché de travaux « réalisation d'un atelier municipal avec zone de stockage - lot 6 « couverture bardage ».
7. Création commission consignes Brigade Verte.
8. Divers et informations.

## **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire :

**DÉSIGNE** monsieur Eric VAUTRIN, comme secrétaire de séance.

***Approuvé à l'unanimité.***

Monsieur Eric VAUTRIN procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

## **2. APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024, affiché et adressé à chaque conseiller est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

## **3. BUDGET 2025 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE, À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire cède la parole à monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN qui rappelle à l'assemblée, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

***Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)***

Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

***Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)***

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Il est proposé au conseil d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante et non compris les dépenses d'investissement pour lesquelles un reste à réaliser sera adressé au Trésor Public :

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025</b>			
<b>Chapitres/ Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Crédits ouverts en 2024 (BP + RAR)</b>	<b>Montant de l'autorisation (25 %)</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>24 832,00 €</b>	<b>6 208,00 €</b>
202	Frais réalisation documents urbanisme	8 332,00 €	2 083,00 €
203	Frais d'études, recherche, développement	16 500,00 €	4 125,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>517 510,62 €</b>	<b>129 377,66 €</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	1 000,00 €	250,00 €
2131	Bâtiments publics	386 062,67 €	96 515,67 €
2135	Installations générales, agencements	4 500,00 €	1 125,00 €
2152	Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21538	Autres réseaux	15 000,00 €	3 750,00 €
2157	Matériel et outillage technique	11 747,95 €	2 936,99 €
2158	Autres inst., matériel, outil. Techniques	75 000,00 €	18 750,00 €
2183	Matériel informatique	1 200,00 €	300,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €	250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>		<b>542 342,65 €</b>	<b>135 585,66 €</b>

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4. CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PARC SOLAIRE LACUSTRE – DÉSIGNATION DU LAURÉAT ET AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

Le maire expose à l'assemblée que depuis quelques années, la commune s'est résolument engagée dans une démarche éco-responsable proactive, notamment en ce qui concerne les enjeux relatifs au climat, l'air et l'énergie. Conscients de leur responsabilité environnementale et soucieux de s'inscrire dans la voie de la transition écologique, les élus friesenheimois adhèrent pleinement au Plan Climat Air Energie 2024-2030 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Dans ce cadre, la commune entend participer au développement de la production d'énergie renouvelable au travers de l'installation d'un parc photovoltaïque lacustre. Le site retenu pour ce projet est la gravière exploitée par la société Les Gravières Rhénanes qui assure la maîtrise foncière des parcelles communales avec un contrat de fortagement dont la durée expire au 31 décembre 2025 (fin de mise à disposition juin 2026).

Désormais, la commune de FRIESENHEIM souhaite développer un projet photovoltaïque important sur le plan d'eau. Le site s'avère être un site particulièrement adapté pour un projet de parc photovoltaïque lacustre :

- la taille et la forme du plan d'eau : d'une surface totale de 34,97 ha dont 22,77 ha sur le territoire de FRIESENHEIM peuvent être destinés au projet.
- Des enjeux écologiques seront toutefois à prendre en compte bien que l'environnement naturel ait déjà été fortement modifié par l'activité industrielle.

S'inscrivant dans le réaménagement écologique de la carrière, ce projet global confère une dynamique cohérente de la vie de la carrière en lien avec des enjeux sociétaux :

- maintien et pérennisation du site en redonnant de la visibilité pour au moins 40 ans : entretien et sécurisation de l'intégralité du site après la fin d'exploitation prévue en décembre 2025.
- Développement durable : projet innovant de production d'énergie renouvelable qui garantit un aménagement écologique des terrains.
- Économie circulaire par le biais de la préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, visant à permettre le développement économique du territoire.

Pour mettre en œuvre ce projet, la commune a décidé de travailler avec un opérateur ou un groupement d'opérateurs, pour lui permettre de construire et d'exploiter un tel parc. Ainsi, la réalisation de ce projet permettra notamment :

- o d'être un levier de développement durable, en développant une capacité locale de production d'électricité à partir de ressources renouvelables,
- o de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein dans le cadre de son Plan Climat 2024-2030,
- o de générer des recettes communales fiables et pérennes grâce à la location pendant une longue durée d'une partie du foncier,
- o de générer des retombées fiscales significatives (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), Contribution Economique Territoriale (CET) comprenant deux volets : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et Taxe Foncière sur les propriétés bâties) pour les différentes collectivités concernées par le projet,
- o de garantir le strict respect de l'environnement, depuis les études préalables jusqu'au démantèlement de l'installation en passant par les phases de chantier et d'exploitation de la centrale,
- o d'apporter une plus-value environnementale significative et/ou sociale autour du projet, de valoriser l'emprise foncière concernée avec un projet d'éco-gestion durable et de favoriser dans la mesure du possible l'emploi local.

Ainsi, une procédure de mise en concurrence élargie avait été lancée, sous la forme d'un appel public à concurrence public le 2 mai 2024 et ce, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du CG3P.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, 8 sociétés ont déposé une offre sur la plateforme de dématérialisation « Alsacemarchespublics.eu » avant la date limite du 17 juillet 2024.

Après analyse des dossiers, quatre sociétés (Langam, BayWa.re, Luxel et Laketricity) ont été sélectionnées pour être auditionnées le 25 septembre 2024. Suite à cette première audition, une seconde audition a été organisée avec deux sociétés (Langam et Luxel) dont la qualité des offres était très proche.

Il apparaît que la société LUXEL est le candidat le mieux disant pour être retenu lauréat de cet appel à projet. L'offre de cette société présente les caractéristiques suivantes :

### **Propositions du mémoire technique**

- LUXEL est une société filiale du groupe EDF. Acteur intégré, LUXEL est présent sur toute la chaîne de valeur : le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable.
- La puissance installée est de 24 MWc.

- Une production annuelle de plus de 24,44 GWh, correspondant à la consommation annuelle d'environ 11 450 habitants.
- Des mesures environnementales fortes (études des enjeux écologiques et environnementaux).

### **Proposition financière**

- Loyer annuel versé à la commune de FRIESENHEIM de 5 500 €/MWc par an pendant toute la durée d'exploitation du projet, ce qui correspond à un prévisionnel de 132 000 €.
- Indemnités d'immobilisation totales pour un montant de 300 000 €.

### **Durée d'exploitation et planning**

- Le Bail Emphytéotique pour l'exploitation du parc solaire lacustre est consenti pour une durée de totale de 40 ans.
- Démarrage des études dès la signature de la convention de mise à disposition avec promesse de Bail Emphytéotique.
- Prévisionnel de démarrage de la construction : 4<sup>e</sup> trimestre 2027.
- Prévisionnel de mise en service : 4<sup>e</sup> trimestre 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'offre technico-économique de la société LUXEL,

Vu le projet de Convention d'Occupation Temporaire et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission Centrale Photovoltaïque en date du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** à l'unanimité de retenir l'offre mieux-disante de la société LUXEL avec les caractéristiques financières suivantes :

- **Loyer annuel** actualisé versé à la commune de FRIESENHEIM de 5 500 €/MWc par an pendant 40 ans soit un **loyer total d'environ 5,8 M€**.
- **Indemnités d'immobilisation** totales pour un montant de **300 000 €**.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à négocier les termes définitifs de la convention de mise à disposition avec promesse de Bail Emphytéotique et tout autre document (administratif, juridique et technique) servant à la réalisation et l'exploitation à intervenir entre la société LUXEL et la commune de FRIESENHEIM.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour la mise en œuvre de ce projet avec la société lauréate LUXEL.

Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER tient à préciser à l'assemblée que suite à un courriel de 2022 de monsieur Benjamin ORBAN, chargé d'affaires photovoltaïque auprès de la société UNITE, il a organisé une rencontre avec monsieur Benjamin ORBAN en mairie pour échanger

sur une éventuelle pose de panneaux photovoltaïque sur la gravière. Il a toujours été dit qu'une installation de panneaux était impossible sur un plan d'eau en activité, Monsieur ORBAN nous prouve le contraire et suite à cette réunion le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le plan d'eau de la commune prend son cours.

Depuis cette rencontre, la commune a commencé le projet de couverture sur la partie de la gravière appartenant à la commune.

Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER a assisté à toutes les réunions de consultations des entreprises et a un avis mitigé par rapport à l'offre de l'entreprise LUXEL, leur offre technique n'étant pas identique aux autres entreprises.

## **5. INDEMNISATION POUR PERTE DE MAÏS SUITE À LA RÉALISATION D'UN ATELIER MUNICIPAL AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la salle polyvalente pour la réalisation d'un atelier municipal, monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de verser une indemnité pour perte de récolte à la SCEA du Cognassier, gérant monsieur Valère EGGERMANN, locataire de la parcelle communale impactée par les travaux.

Conformément aux barèmes de la Chambre d'Agriculture, l'indemnité pour perte de récolte est fixée suivant les éléments ci-dessous :

Nature de la culture : maïs

Rendement estimé : 115 kg/are

Surface impactée par les travaux : 28 ares

**Dégâts :  $115 \times 28 = 3\,220$  tonnes  $\times 0,19$  €/kg = 611,80 €.**

Aucune indemnité de fumure et autre n'a été demandé par la SCEA du Cognassier.

Pour se prémunir d'une situation de conflit d'intérêts, monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'une indemnité de perte de récolte de 611,80 € à la SCEA du Cognassier,
- autorise monsieur l'adjoint au maire, Maurice SCHUHLER à signer tous les documents relatifs à cette décision.

***Adopté à 10 voix pour et 3 abstentions.***

## **6. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉALISATION D'UN ATELIER MUNICIPAL AVEC ZONE DE STOCKAGE – LOT 6 « COUVERTURE BARDAGE »**

Monsieur le maire cède la parole à monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER qui informe le conseil municipal que des modifications doivent être apportées au marché de travaux « réalisation d'un atelier municipal avec zone de stockage » lot 6 « couverture - bardage » version panneaux sandwich passé avec l'entreprise SCHOENENBERGER SAS de 68027 COLMAR.

Cet avenant a pour objet :

- moins-value pour non-respect du choix de teinte des panneaux de toiture.

Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER tient à préciser que lors de la livraison sur le chantier des panneaux de toiture et de bardage, l'entreprise SCHOENENBERGER s'est aperçue que la teinte des panneaux de toiture est incorrecte.

En effet, lors de la signature du devis, il avait été convenu que les panneaux de toiture seraient de couleur blanche or ces derniers sont de couleur grise. Après négociation avec l'entreprise SCHOENENBERGER, celle-ci a accordé une remise de 4 000 € TTC. C'est pourquoi, les panneaux de toiture seront de teinte grise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

– approuve la passation de l'avenant tel qu'il a été établi et décrit ci-après :

- Marché initial : 55 625,09 € H.T.
- Avenant n°1 : 4 000,00 € H.T.
- Montant du marché avec l'avenant : 51 625,09 € H.T.

- charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables au dit projet.

***Adopté à l'unanimité.***

## **7. CRÉATION COMMISSION CONSIGNES BRIGADE VERTE**

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 octobre dernier, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion à la brigade verte et émis le souhait de créer une commission consignes brigade verte.

En application des articles L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui seront ensuite soumises au conseil municipal. Le maire est de droit président de toutes les commissions communales. Le rôle de cette commission est important pour définir les directives ainsi que pour l'application des consignes données à la brigade verte.

Les conseillers souhaitant se porter candidats pour siéger au sein de cette commission sont invités se faire connaître.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la création de la commission communale « brigade verte »,
- désigne les membres suivants : monsieur le maire, René EGGERMANN, monsieur Maurice SCHUHLER – monsieur Pascal RUMBERGER – monsieur Eric VAUTRIN, madame Edith THURNER – monsieur Mathias KLUMB – monsieur Jean-Frédéric FRITSCH – monsieur Eric FRITSCH - madame Cathy MARTIN – madame Céline SCHNEIDER.

***Adopté à l'unanimité.***

## **8. DIVERS ET INFORMATIONS**

### ***a) Déclaration d'intention d'aliéner***

Monsieur le maire annonce que la commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 novembre 2024 et présentée par madame Marlyse ROBIN pour le bien cadastré section E – parcelle n°13 situé au 15 rue principale à FRIESENHEIM.

Monsieur le maire annonce que la commune ne désire pas exercer son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 décembre 2024 et présentée par maître Laurent WEHRLE pour le bien cadastré section A – parcelle n°1699 situé au 4 rue neuve à FRIESENHEIM.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

### ***b) Factures d'investissement***

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, la facture imputée à la section d'investissement :

- ✓ SIB Etudes Structure Ingénierie – WOLFISHEIM : 2 160 € TTC – études des structures pour le futur atelier municipal.
- ✓ CM HUSS SAS – DURRENBACH : 51 883,20 € TTC – mise en place de la charpente métallique pour l'atelier municipal.
- ✓ SIGNALEST – RHINAU : 279,60 € TTC - panneaux + balises K5.
- ✓ DEPPEN Imprimerie : : 63,60 € TTC – panneau publicitaire subventions chantier atelier municipal.

### ***c) Atelier***

Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER fait un point sur l'avancement des travaux du futur atelier municipal. L'entreprise VOGEL est intervenue pour mettre à niveau le sous-dallage.

La mise en place du dallage par l'entreprise A2SI aura lieu demain et les travaux de finition de l'entreprise SCHOENBERGER avant la fin de l'année.

A partir du 6 janvier 2025, l'entreprise BERGHEIMER posera les portes sectionnelles puis viendra l'intervention de l'entreprise d'électricité HIRLIMANN.

Il n'y a pas encore de date prévisionnelle de fin de travaux de l'entreprise VOGEL.

### ***d) Bilan cérémonie du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération***

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN fait un point sur la cérémonie du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération. Cet évènement a été plutôt bien réussie mais il est juste fort dommage que peu de personnes de FRIESENHEIM se soient déplacées pour y assister.

Par ailleurs, la sénatrice Laurence MULLER-BRONN a tenu à remercier la commune de l'avoir invitée et a également tenu à féliciter les personnes qui ont organisé ce 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération.

Monsieur le maire et monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN tiennent également à remercier les personnes ayant participé à l'organisation de cet évènement et de leur aide pour le service.

### ***e) Peinture***

Les travaux de remise en peinture des réverbères à NEUNKIRCH ont été effectués. Seuls les poteaux devant la maison des sœurs n'ont pas été réalisés, ils le seront lorsque le temps le permettra.



#### **f) Eclairage salle polyvalente**

Les lampes leds à l'extérieur de la salle polyvalente sont en place. Les deux éclairages devant la salle polyvalente doivent encore être reliés à l'éclairage public.

Une nouvelle étude est en cours pour la mise en place d'un éclairage à leds de la grande salle de la salle polyvalente.

#### **g) Gravières rhénanes – décomptes**

Monsieur l'adjoint Eric VAUTRIN communique à l'assemblée les décomptes de l'année 2023 et 2024 du matériel extrait par les gravières rhénanes sur le territoire de la commune de FRIESENHEIM qui se résume ainsi :

- décompte n°1 – année 2024 (part fixe)	42 372,60 €
- décompte n°2 – année 2023 (extraction 149 940 t)	<u>68 852,45 €</u>
<b>soit un total de :</b>	<b>111 225,05 €</b>

#### **h) Cérémonie des vœux – 5 janvier 2025**

La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu dimanche 5 janvier 2025 à 10 h 30 à la salle polyvalente. Rendez-vous est donné aux conseillers pour la préparation de la salle, samedi 4 janvier à 9 h.

#### **i) Fête des seniors – 19 janvier 2025**

Le repas des seniors aura lieu dimanche 19 janvier 2025 à 12 h à la salle polyvalente. Rendez-vous est donné aux conseillers pour la préparation de la salle, samedi 18 janvier à 9 h.

Madame l'adjointe, Edith THURNER informe l'assemblée que les membres de la commission sociale se sont concertés et ont retenu, pour la fête des seniors, le thème suivant « tout autour de l'Alsace ». Le menu a été choisi et le repas sera préparé par le traiteur Hervé HERT. Une animation musicale aura lieu tout l'après-midi.

#### **j) Repair café**

Madame la conseillère municipale, Céline SCHNEIDER informe l'assemblée que l'association project'ill d'Osthouse viendra animer un Repair café à la salle polyvalente de FRIESENHEIM, samedi 22 mars 2024, de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Elle explique que les Repairs Cafés sont le lieu où l'on répare ensemble vêtements, appareils électriques et électroniques, vélos, jouets, informatique...) Des bénévoles aident des participants à réparer leur objet en panne ou cassé.

La salle polyvalente sera mise à disposition à titre gratuit. Pour soutenir les actions de l'association, une tirelire sera mise en place pour y mettre une petite participation financière.

**k) Concert caritatif**

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN fait part aux conseillers que la commune va organiser, pour la seconde fois, un concert de charité avec la participation de l'harmonie municipale de BENFELD. Le concert aura lieu à la salle polyvalente de FRIESENHEIM, dimanche 4 mai 2025

**l) Accompagnement par Alter Alsace Energies pour le développement de projets photovoltaïque en autoconsommation collective sur la CCCE**

Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN en partenariat avec Alter Alsace Energies pourrait nous accompagner pour la réalisation d'un projet photovoltaïque en autoconsommation collective de la commune.

Il serait judicieux d'étudier la possibilité de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le futur atelier municipal.

Si la commune souhaite être accompagnée pour cette étude, la Communauté de Communes prendrait en charge la moitié des frais d'études.

**m) Prochaine réunion**

- Réunion du conseil municipal : 21 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,  
Eric VAUTRIN



Le maire,  
René EGGERMANN

